

Illustration réalisée dans le cadre de l'atelier de l'année dernière par Elise @sans.peur.et.sans.retouche

Atelier BD, illustration et dessin

pour adultes

Dossier d'inscription

Centre culturel Bonnefoy
les mardis de 18h45 à 20h45
salle arts plastiques
25 rue de Périole
31500 Toulouse

assobao.com



Sommaire

L'atelier BD, illustration et dessin	PAGE 2
Public et niveau	PAGE 3
Objectifs de l'atelier	PAGE 3
Lieu et horaires	PAGE 3
Matériel requis	PAGE 4
Tarifs	PAGE 4
Fiche d'inscription	PAGE 4



Avec Léa German

Diplômée des beaux-arts d'Angoulême, où elle a étudié la bande dessinée, Léa German travaille actuellement pour différentes maisons d'édition et magazines jeunesse.

L'ATELIER BD, ILLUSTRATION ET DESSIN

Que vous souhaitiez donner vie à vos histoires en bande dessinée, créer des illustrations expressives ou simplement explorer le plaisir du dessin, notre atelier vous accompagnera dans votre parcours artistique !

Nous aborderons les différentes étapes de la création d'une bande dessinée : le scénario, le storyboard avec un découpage adapté, la composition des cases, les différents cadrages possibles, le placement du texte et le travail de la couleur.

Certaines notions seront aussi utilisées en illustration (comme la composition et la couleur) et nous nous aiderons de divers courts exercices de dessin pour travailler la perspective, le corps humain, celui des animaux, les objets, etc., qui permettront aux participants de se donner les moyens de créer les BD et illustrations dont ils ont envie.

Dans cet atelier, chaque personne avancera à son rythme. Léa pense que dessiner s'apprend et que chacun peut développer sa créativité, quel que soit son niveau de départ. Elle adapte ses conseils à chaque participant pour l'aider à maîtriser les techniques tout en développant son style personnel.



Illustration réalisée dans le cadre de l'atelier de l'année dernière par Élise @sans.peur.et.sans.retouche

PUBLIC ET NIVEAU

Les ateliers s'adressent à un public adulte. Tous les niveaux sont acceptés et les débutants sont les bienvenus ! L'effectif est de 12 participants au maximum.

Léa encadre aussi des ateliers pour les plus jeunes. N'hésitez pas à nous contacter pour avoir plus d'informations.

OBJECTIFS DES ATELIERS

Dépasser ses doutes : il est normal d'avoir des doutes sur son travail. La BD demande du temps et de l'énergie. Ces questionnements font partie du processus créatif. Votre dessin n'a pas besoin d'être parfait pour avoir du caractère. Votre BD peut être originale sans suivre toutes les règles. L'important, c'est d'exprimer votre vision et votre originalité.

Développer son style : bien dessiner, c'est d'abord observer et s'exercer. Mais le plus intéressant, c'est de découvrir votre façon de faire, d'oser expérimenter et de transformer vos particularités en atouts créatifs.

Léa s'attache à créer un environnement où règnent des valeurs essentielles :

L'entraide : encourager les participants à partager leurs découvertes et à s'entraider.

La patience : insister sur l'importance d'être patient avec soi-même. L'art ne se précipite pas. Certains jours, on avance vite, d'autres plus lentement. Il faut aider chacun à accepter son rythme et à voir que les « blocages » font partie du processus créatif.

L'adaptation : observer les besoins de chaque participant. Certains préfèrent explorer librement, d'autres ont besoin de plus de structure. Léa adapte ses exercices et ses conseils en fonction de la personnalité et des objectifs de chacun.

La bienveillance : l'erreur n'est pas un échec mais une étape d'apprentissage. On peut recommencer, explorer, changer d'avis. Léa veille à ce que chacun se sente libre d'expérimenter sans jugement.

On apprend de ses erreurs, on enrichit le groupe par ses différences et chacun contribue à la dynamique collective. Rejoignez-nous !

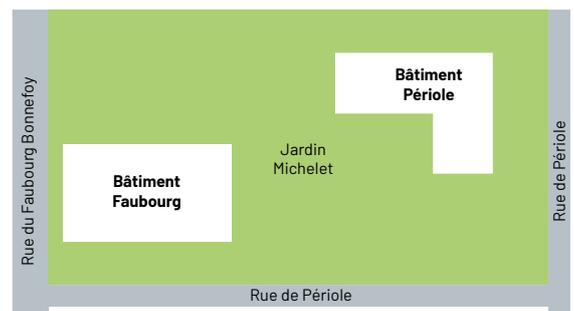
LIEU ET HORAIRES

Les ateliers se déroulent au Centre culturel Bonnefof, 25 rue de Périole, 31500 Toulouse

Ils ont lieu tous les mardis soir, de 18h45 à 20h45, en dehors des vacances scolaires, du 16/09/2025 au 23/06/2026.



Le bâtiment Périole se trouve derrière le bâtiment Faubourg, au fond du jardin Michelet



MATÉRIEL REQUIS

Chaque participant devra avoir un matériel de base (crayons gris, gomme, taille-crayon, feuilles A4, etc.). Le matériel est à la charge du participant.

TARIFS

Les ateliers sont proposés à un tarif qui varie suivant votre quotient familial CAF. Si vous ne savez pas comment le calculer, n'hésitez pas à nous contacter.

Voici les tarifs pour la saison 2025/2026 (33 ateliers) :

Quotient Familial	QF < 500	500 ≤ QF < 800	800 ≤ QF < 950	950 ≤ QF < 1100	QF ≥ 1100
Tarif pour l'année	240 €	270 €	300 €	330 €	360 €

Les tarifs comprennent l'adhésion de 10 € obligatoire à notre association.

L'inscription aux ateliers vous engage pour le semestre en cours :

1er semestre : du mardi 16/09/2025 au mardi 27/01/2026

2e semestre : du mardi 03/02/2026 au mardi 23/06/2026

Aucun remboursement ne pourra être effectué après votre inscription et votre participation à votre premier cours pour le semestre en cours.

Si vous vous inscrivez en cours d'année, le tarif sera ajusté au prorata du nombre de cours restants.

Vous pouvez régler votre inscription par virement ou par chèque. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'effectuer un paiement en plusieurs fois.

Pour nous faire un virement :

	FR76 4255 9100 0008 0142 6832 288 CCOPFRPPXXX
---	--

Pour nous envoyer un chèque :

Association « La Boîte à Outils » 40 rue Louis Massé 31500 Toulouse

Informations complémentaires :

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter !



Illustration réalisée dans le cadre de l'atelier de l'année dernière par Chloé @super_fan0me



Illustration réalisée dans le cadre de l'atelier de l'année dernière par Élise @sans.peur.et.sans.retouche



Atelier BD, illustration et dessin

LA BOÎTE À OUTILS ANNÉE 2025/2026



INFORMATIONS

Nom	Prénom
Date de naissance	Sexe
Courriel	Adresse
Adresse (suite)	

QUOTIENT FAMILIAL (OF)

Pour bénéficier d'un tarif réduit, merci de nous indiquer votre quotient familial et de joindre un justificatif (CAF ou feuille d'imposition) :

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom	Prénom	Lien avec vous
Téléphone 1	Téléphone 2	Courriel
Remarques (si besoin)		

DIVERS

POUR ALLER PLUS LOIN

Quelles sont vos pratiques autour de la BD, de l'illustration et du dessin et quelles sont vos attentes pour cet atelier ?

AUTORISATION

J'autorise l'association « La Boîte à Outils » à me photographier ou me filmer lors des activités de l'atelier. Les photos prises seront utilisées sur l'ensemble de nos supports (site Internet, réseaux sociaux, flyers, affiches, dossiers de présentation) dans le seul but de communiquer au sujet de nos activités.

oui non

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU L'ATELIER BD, ILLUSTRATION ET DESSIN ?

Par un ancien participant Flyer Article de presse ou radio Internet Autre :

Je soussigné(e), _____ certifie exacts les renseignements portés sur ces fiches. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente en fin de ce dossier et les accepter.

Fait à _____ le _____ Signature



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – ASSOCIATION « LA BOÎTE À OUTILS »

Article 1 – Champ d'application – CGV :

1.1 Portée. Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent les rapports et le Contrat conclu entre l'association « La Boîte à Outils » d'une part (ci-après « BAO »); et d'autre part les représentants légaux du participant à l'atelier si celui-ci est mineur, ou le participant à l'atelier s'il est majeur (ci-après collectivement ou individuellement désignés « l'Adhérent »). Toute inscription ou demande d'inscription à un atelier de BAO est soumise aux présentes CGV sauf dérogation formelle et expresse de BAO. Dans ce cadre, les CGV s'appliquent de plein droit à toutes les prestations conclues entre BAO et l'Adhérent (ci-après collectivement ou individuellement désignés la/les « Partie(s) ») et prévalent sur tout autre document.

1.2 Contrat. Le contrat (ci-après le « Contrat ») est constitué : (1) du dossier pédagogique et du dossier d'inscription à l'atelier (ci-après le « Dossier d'Inscription »); (2) de ses annexes (dont la fiche d'autorisation, la fiche sanitaire, le(s) certificat(s) de vaccination ou attestations assimilées, et l'attestation d'assurance de responsabilité civile extrascolaire); (3) des présentes CGV; (4) du règlement intérieur de BAO; (5) de la politique de confidentialité figurant sur le site Internet de BAO; et de tout autre document se rattachant à l'atelier et nécessaires à son bon déroulement (tels que : demandes particulières; devis; justificatif médical, etc.), sans que cette liste soit limitative. Il regroupe l'intégralité des dispositions régissant la relation des Parties à l'exclusion de tout autre document ou accord, sur lesquels il prévaut. Toute inscription ou demande d'inscription à un atelier de BAO implique l'acceptation pleine, entière, et sans réserve des présentes CGV par l'Adhérent.

1.3 Parties. Ont la qualité d'Adhérent au sens des présentes CGV et sont Parties au Contrat, tenues en conséquence d'en respecter les termes : (i) le participant à l'atelier (« le Participant »), lorsque celui-ci est majeur ou émancipé; ou (ii) les représentants légaux du Participant à l'atelier, si celui-ci est mineur au jour de l'inscription. (iii) Dans ce dernier cas, le Participant est néanmoins tenu de respecter les dispositions du Contrat, dans la limite des usages, et des règles nécessaires au bon déroulement de l'atelier (respect des consignes et des instructions données notamment). (iv) L'état civil et les coordonnées des Parties figurent dans le dossier d'inscription pour ce qui concerne l'Adhérent et/ou le Participant, et à l'article 17 des présentes pour ce qui concerne BAO.

Article 2 – Formation du Contrat :

2.1 Pré-réservation. Avant de soumettre une demande d'inscription, il appartient à l'Adhérent de s'assurer des disponibilités de BAO pour l'atelier envisagé, afin d'effectuer une pré-réservation. La pré-réservation est confirmée par BAO dans la limite des places disponibles au jour de la réception du Dossier d'Inscription. Elle n'a donc qu'une valeur indicative et n'est pas engageante.

2.2 Envoi du Dossier d'Inscription. Dans les 7 jours de la pré-réservation, et 7 jours au moins avant le début de l'atelier l'Adhérent doit transmettre à BAO par courriel ou par courrier le Dossier d'Inscription dûment complété et signé, accompagné du règlement de l'acompte, des frais d'adhésion à l'association, et de l'ensemble des pièces requises. Le Dossier d'Inscription est accessible en ligne sur le site Internet de BAO à l'adresse suivante : <https://assobao.com/cours-dessin-bd-illustration-adultes-toulouse/>

Tant que le Dossier d'Inscription n'est pas complet, l'inscription à l'atelier ne sera pas confirmée et les Parties ne seront pas engagées. Les dossiers d'inscription incomplets, modifiés, illisibles, raturés, non accompagnés du règlement de l'acompte, des frais d'adhésion et des justificatifs demandés, seront rejetés et ne donneront pas lieu à confirmation d'inscription. En l'absence de confirmation expresse, l'Adhérent doit se rapprocher de BAO pour obtenir toute information permettant de régulariser l'inscription. Si le Dossier d'Inscription n'est pas retourné à BAO conforme et dûment complété dans les 7 jours de la pré-réservation, au moins 15 jours avant le début de l'atelier, et/ou si toutes les places proposées en atelier ont été pourvues au jour de la réception du Dossier d'Inscription, BAO sera libre de tout engagement vis-à-vis de l'Adhérent.

2.3 Confirmation d'inscription. À réception du Dossier d'Inscription conforme et dûment complété, et dans la limite des places disponibles à cette date,

BAO adressera à l'Adhérent un courriel confirmant le prix, les dates, le lieu et les horaires de l'atelier commandé. La confirmation de l'atelier par BAO vaut confirmation de commande, et conclusion définitive du Contrat. Elle a pleine valeur engageante pour les Parties. Sauf dispositions contraires ou accord des Parties, les modalités de l'atelier dont la confirmation sont fermes, non modifiables et non reportables. Elles ne pourront être modifiées par l'une des Parties après confirmation de l'inscription par BAO. 7 Jours avant le démarrage de l'atelier, BAO adressera par courriel à l'Adhérent le planning et les modalités de l'atelier ainsi que les conditions de prise en charge du Participant. À l'issue de l'atelier, BAO pourra délivrer à l'Adhérent une attestation de Participation à l'atelier, sur demande.

Article 3 – Obligations de BAO :

Le Contrat conclu est une convention de prestation de services et non une action de formation, au sens des dispositions légales. Dans le cadre de sa prestation, BAO s'engage à organiser des activités et des ateliers créatifs à destination des Participants, à encadrer les Participants et à animer les ateliers, dans le cadre d'une action de sensibilisation et d'éveil artistique conforme au dossier pédagogique de l'atelier. BAO ne réalise aucune formation sanctionnée par la délivrance d'un diplôme, et ne garantit ni l'acquisition d'un savoir ni la validation d'un niveau technique en fin d'atelier. BAO s'engage à réaliser ses prestations avec tout le soin et la compétence dont elle dispose, dans le cadre d'une obligation de moyens.

BAO est responsable de l'encadrement du Participant et de l'animation des ateliers, dans la limite des délégations de pouvoirs qui lui ont été concédées par l'Adhérent aux termes de la « fiche d'autorisations » du Dossier d'Inscription. BAO n'est pas responsable des dommages causés ou subis par le Participant à l'occasion d'une activité pour laquelle elle n'aura pas reçu délégation expresse de l'Adhérent, lesquelles activités sont réputées exécutées hors de l'atelier.

Article 4 – Obligations de l'Adhérent :

L'Adhérent s'engage (1) à respecter les obligations stipulées dans le cadre du Contrat et des présentes CGV et à payer le prix de l'atelier; (2) à fournir à BAO tous les renseignements et informations requises dans le Contrat, le Dossier d'Inscription ainsi que ses annexes, de manière précise et détaillée, afin que BAO dispose d'un niveau d'information exhaustif; (3) à communiquer à BAO tous les justificatifs requis dans le Dossier d'Inscription. Tout préjudice consécutif à un manquement de l'Adhérent à l'une quelconque de ces obligations ne pourra engager la responsabilité de BAO à quelque titre que ce soit.

Le Participant doit se mettre à la disposition de l'équipe encadrant l'atelier de BAO et respecter le règlement intérieur ainsi que les instructions du personnel et des encadrants de BAO, ainsi que celui du/des lieu(x) d'accueil durant l'atelier. Le Participant est responsable du matériel mis à sa disposition par BAO, dont il doit prendre soin, dont il a la garde et dont il doit répondre.

Article 5 – Tarifs :

5.1 Montant et décomposition des tarifs. Les prix de l'atelier figurant dans le Dossier d'Inscription sont stipulés nets, fermes et forfaitaires, et ne sont pas soumis à TVA (article 261, 7-1^o-a du CGI).

Le coût d'inscription comprend (1) l'ensemble des frais de fonctionnement et d'animation nécessaires au suivi de l'atelier, selon barème applicable et descriptif du Dossier d'Inscription; (2) les frais d'adhésion annuelle aux statuts de l'Association, (3) les éventuels frais annexes et (4) frais exceptionnels.

Le coût total de l'inscription (« forfait de base ») est proportionné aux revenus de l'Adhérent et calculé en fonction de son quotient familial (« QF »), selon barème contractuel figurant dans le Dossier d'Inscription. En cas de discordance constatée entre le QF déclaré par l'Adhérent et le QF figurant sur les justificatifs transmis, BAO se réserve le droit, à tout moment, d'appliquer le prix conforme au barème contractuel et d'en exiger règlement. En cas de contesta-

tion, l'inscription à l'atelier pourra être annulée.

Les frais annexes intègrent toute demande de prestation supplémentaire qui ne serait pas comprise dans le forfait de base de l'atelier (tels que frais de préparation spécifiques, réservation de matériel ou de locaux particuliers ; intervention d'un tiers, etc.). Ils feront l'objet d'un devis, qui devra être accepté par l'Adhérent dans les 30 jours de son émission et au plus tard 30 jours avant le démarrage de l'atelier. À défaut d'accord des Parties sur ce devis, l'atelier commandé ne sera pas annulé, et son coût restera exigible aux conditions forfaitaires de base indiquées dans le Dossier d'Inscription.

Les frais exceptionnels motivés par l'urgence, qui seraient exposés par BAO en cours d'atelier dans l'intérêt du Participant (tels que frais de déplacement, frais de consultation médicale ou d'hospitalisation, achats des médicaments, etc.) seront remboursés par l'Adhérent qui s'y oblige, sur présentation des justificatifs.

5.2 Conditions de Paiement. Le règlement de l'atelier fait l'objet d'un acompte forfaitaire non restituable. L'acompte et les frais d'adhésion annuelle à l'association sont fixes et doivent être versés au jour du dépôt du Dossier d'Inscription. Le solde de l'inscription – frais annexes éventuels inclus – doit être réglé 7 jours au moins avant le démarrage de l'atelier.

Les règlements interviennent (i) soit par chèque bancaire à l'ordre de BAO, (ii) soit par chèques ANCV, (iii) soit par virement interbancaire selon IBAN figurant dans le Dossier d'Inscription, (iv) soit en espèce contre émission d'un reçu, (v) soit par une combinaison des moyens de paiement précités.

À réception du règlement, BAO pourra émettre une facture ou une note récapitulative à la demande de l'Adhérent.

Les prix stipulés et convenus sont fixes et intangibles. Après confirmation de l'inscription, ils ne peuvent être renégociés, refaits, modifiés ni amiablement ni judiciairement, et ce pour quelque motif que ce soit, tenant notamment à la survenance d'un fait d'imprévision, à une exception d'inexécution, à une circonstance quelconque, ou à un changement de Quotient Familial.

5.3 Défaut de paiement. L'Adhérent s'engage à respecter scrupuleusement les modalités de paiement indiquées dans le Dossier d'Inscription ou les factures émises. En cas de défaut de paiement total ou partiel, l'inscription pourra être suspendue ou annulée par BAO, sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts. Le cas échéant, tout retard de paiement ouvrira de plein droit et sans formalités préalables : (1) au paiement d'intérêts de retard en vigueur appliqués sur la base du solde impayé ; (2) à l'exigibilité immédiate des sommes restant dues ; sans préjudice de toute autre réclamation de BAO.

Article 6 – Droit de Rétractation :

L'Adhérent peut annuler la participation à l'atelier sans frais dans un délai de 14 jours courant à compter de la date de conclusion du Contrat définie à l'article 2.3 des CGV. À cet effet, il devra adresser au siège de BAO par LRAR reçue dans ce délai, un formulaire de rétractation dûment complété, selon le modèle disponible à la fin de ce document.

BAO remboursera à l'Adhérent l'intégralité des sommes versées, par chèque ou par virement, dans un délai de 14 jours suivant la date de réception du formulaire de rétractation. Si dans ce délai, l'Adhérent se rétracte alors que l'atelier a déjà commencé, il sera remboursé au prorata des jours d'atelier non réalisés, chaque jour commencé étant intégralement dû.

Article 7 – Annulation par l'Adhérent :

Hors exercice du droit de rétractation prévu à l'article 6 des CGV, l'Adhérent pourra annuler l'atelier, et BAO sera tenue à restitution des sommes versées aux conditions suivantes :

– Annulation plus de 60 jours calendaires avant le début de l'atelier : exigibilité des frais de dossier et de gestion de BAO (30 €) ;

– Annulation moins de 60 jours calendaires inclus avant le début de l'atelier : acquisition ou exigibilité de l'acompte versé à titre d'indemnité forfaitaire ;

– Annulation moins de 7 jours calendaires inclus avant le début de l'atelier : acquisition ou exigibilité de 50 % du prix total de l'atelier à titre d'indemnité

forfaitaire.

Dans tous les cas, les frais d'adhésion à l'association resteront acquis à BAO.

En sus des frais d'inscription, l'Adhérent sera dans tous les cas tenu de rembourser les frais annexes que BAO aura exposés pour les besoins spécifiques de l'atelier, dans la limite des sommes effectivement engagées (remboursement des frais de location ou de réservation de matériels, et/ou des frais de résiliation notamment).

Article 8 – Annulation pour cas de Force majeure :

L'Adhérent pourra solliciter l'annulation de l'atelier en raison de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un problème de santé affectant le Participant et empêchant la réalisation de l'atelier, sous réserve d'en informer BAO par écrit moyennant le respect d'un délai de prévenance de 15 jours calendaires avant le démarrage de l'atelier, aux conditions suivantes.

8.1 Si l'empêchement est total (cas d'annulation anticipée de l'atelier), l'atelier sera reporté et réalisé à une date ultérieure sans frais supplémentaires, dans la mesure des disponibilités de BAO. Si l'atelier ne peut être repositionné en raison de l'absence de places disponibles ou de la nature définitive de l'empêchement, les frais d'inscription pourront être remboursés pourvu que le délai de prévenance de 15 jours ait été respecté.

8.2 Si l'empêchement est partiel ou ponctuel (interruption anticipée de l'atelier ; intégration tardive ; suivi partiel de l'atelier comprenant des journées d'absence), les frais d'inscription pourront être partiellement remboursés, au prorata du nombre d'ateliers effectivement réalisés.

8.3 Si le délai de prévenance de 15 jours n'a pas pu être respecté en raison de circonstances extérieures et indépendantes de l'Adhérent, les Parties se concerteront afin de convenir amiablement des modalités d'annulation, de révision ou de report de l'atelier, à condition que le non-respect dudit délai soit justifié.

8.4 Pour ouvrir droit à remboursement ou à report, les causes de l'empêchement devront être motivées et dûment établies par tous justificatifs (médicaux notamment). Dans tous les cas, les frais annexes resteront dus, dans la limite des sommes effectivement engagées par BAO.

Hors les cas d'empêchement pour force majeure ou raison médicale ainsi définis, l'annulation de l'atelier ou l'absence du Participant durant l'atelier, qu'elle soit totale ou partielle, ne pourra justifier aucun remboursement.

Article 9 – Annulation par BAO :

BAO se réserve le droit d'annuler tout atelier en cas d'événement constitutif d'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur empêchant le bon déroulement de l'atelier (tel que manque de participants ; indisponibilité des animateurs ; des locaux, etc.). En cas d'annulation, BAO s'efforcera de proposer un report de l'atelier à une date ultérieure. L'Adhérent pourra alors choisir une autre date d'atelier ou annuler sa commande, sans frais, indemnités, ni pénalités. Dans ce dernier cas, BAO remboursera les frais d'inscription déjà réglés sans autres indemnités. En cas d'annulation ou de report de l'atelier pour ces motifs, la responsabilité de BAO ne pourra être engagée par l'Adhérent, à quelque titre que ce soit.

Article 10 – Responsabilité de BAO

10.1 Sauf disposition légale impérative contraire, BAO est responsable vis-à-vis de l'Adhérent (1) des seuls dommages matériels directs subis par le Participant, à l'exclusion des dommages immatériels ou moraux ; qui sont consécutifs : (2) soit à l'inexécution par ses salariés et préposés des obligations contractuelles dont elle a la charge, à l'exclusion des dommages consécutifs au fait des tiers (3) soit à une défaillance du matériel mis à la disposition des Participants par BAO, dont elle a la garde et la propriété exclusives.

En conséquence :

10.2 BAO n'est pas responsable des dommages subis ou causés par le Participant à l'occasion d'une activité qui lui est propre et pour laquelle BAO n'aura pas reçu délégation aux termes de la « fiche autorisations » du Dossier d'Inscription

(tels que dommages consécutifs à une automédication du participant, à un déplacement par moyens personnels hors enceinte de l'atelier ; ou l'ingestion d'aliments non fournis par BAO ou le lieu qu'elle loue pour l'atelier).

10.3 BAO n'est pas responsable des dommages subis ou causés par le Participant consécutifs à un manquement du Participant ou de l'Adhérent, et notamment à l'inexactitude des renseignements portés dans le Dossier d'Inscription, y compris les renseignements médicaux de la fiche sanitaire, et/ou à l'inexactitude des justificatifs annexes qui y sont joints.

10.4 BAO n'est pas responsable des dommages survenus en dehors du périmètre de l'atelier, ou consécutifs à un cas de force majeure ayant rendu l'exécution de toute ou partie des obligations de BAO impossible.

10.5 Il est rappelé que BAO n'est pas garante de la sécurité des lieux mis à sa disposition lors du spectacle qui est proposé aux Adhérents et aux Participants en fin d'atelier (ci-après les « Restitutions »). Dans le cadre de ces Restitutions, l'encadrement et surveillance des Participants dans l'enceinte tierce incombent aux Adhérents qui s'y obligent, sans recours contre BAO.

Article 11 – Responsabilité de l'Adhérent

L'Adhérent répond des agissements du Participant mineur dont il est conjointement et solidairement responsable au cours de l'atelier conformément aux dispositions légales.

En cours d'atelier, le Participant est seul responsable de ses effets personnels, biens et matériels qu'il apporte, lesquels demeurent sous sa garde et sa responsabilité exclusives. Il répond de leur perte, vol et dommages.

En cours d'atelier, le Participant est également responsable des dommages qu'il cause aux tiers ; des dommages aux biens leur appartenant ; ou des dommages aux matériels et installations mises à sa disposition par BAO, qui seraient le fait ou la conséquence directe de ses agissements directs et personnels.

À ces divers titres, l'Adhérent renonce à tout recours contre BAO, et garantit BAO contre tous recours émanant de tiers et/ou de ses propres assureurs, dont il fait son affaire personnelle et exclusive.

Article 12 – Assurances

L'Adhérent est tenu de souscrire pour le compte du Participant une assurance de responsabilité civile extrascolaire applicable en cours d'atelier et de la fournir à BAO lors de l'inscription. Tout défaut d'assurance pourra justifier l'annulation de l'inscription ou l'exclusion du Participant de l'atelier, sans préavis, remboursement, ni indemnité.

BAO est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles. Sauf dispositions légales impératives contraires, la responsabilité de BAO est expressément limitée au prix de l'atelier effectivement acquitté et ne pourra en tout état de cause être recherchée au-delà des plafonds d'assurance souscrits. L'Adhérent et/ou le Participant renoncent à tout recours contre BAO au-delà de ces seuils et se portent garants de la renonciation à recours de ses propres assureurs à ces mêmes titres.

Article 13 – Exclusion du Participant

BAO se réserve le droit : (1) de refuser toute demande d'inscription pour motif légitime (tels que commande anormale, irréalizable, manifestation excessive); (2) d'exclure à tout moment le Participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de l'atelier et/ou exposerait les autres participants à une gêne ou à un péril ; et/ou manquerait gravement au Contrat ou au Règlement intérieur de BAO ; (3) d'exclure tout Participant dont le dossier et/ou les documents contractuels comporteraient de fausses déclarations ou faux justificatifs lors de son inscription. L'exclusion du Participant ne donnera lieu à aucun remboursement ni indemnité.

Article 14 – Propriété intellectuelle – Confidentialité :

14.1 Les informations de toute nature concernant l'une des Parties, qui sont échangées ou collectées en prévision ou dans le cadre de l'atelier, sont confidentielles (ci-après les « Informations Confidentielles »). Sauf accord exprès de la Partie titulaire, ces Informations Confidentielles ne peuvent en conséquence être divulguées, reproduites, exploitées ou transférées par l'autre Partie à qui-conque, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit. Il en va notamment ainsi, mais non exclusivement des informations, procédés, programmes et supports pédagogiques de BAO, qui demeurent sa propriété exclusive, et des informations afférentes à la vie privée ou aux données médicales et sanitaires du Participant.

14.2 Par exception, l'Adhérent autorise par avance BAO à divulguer ou communiquer les Informations Confidentielles propres au Participant, si leur communication est nécessaire au bon déroulement de l'atelier, si elle est requise pour la protection de la santé du Participant, et/ou sur demande officielle d'une administration publique.

14.3 Les œuvres créées à l'occasion de l'atelier, quel que soit leur nature ou leur support, demeurent la propriété exclusive des Participants qui les ont créées et qui sont investis des droits d'auteur afférents.

Article 15 – Protection des données personnelles – informatique et libertés :

15.1 Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ; Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016), les informations personnelles du Participant et/ou de l'Adhérent collectées par BAO sont destinées aux seuls services de BAO et proportionnées aux seules informations nécessaires à l'inscription et à la correcte réalisation de l'atelier. L'Adhérent peut accéder à ces informations et en demander la rectification, la limitation, la suppression, ou leur transfert, en s'adressant à BAO via le formulaire de contact figurant sur le site Internet de BAO. L'Adhérent a été préalablement informé de ses droits, du périmètre des données collectées et des traitements réalisés par BAO, dans le cadre de la politique de confidentialité de BAO accessible en ligne sur le site de l'association à l'adresse <https://assobao.com/politique-de-confidentialite/> ; qu'il a expressément acceptée et qui fait partie intégrante du Contrat.

15.2 L'Adhérent consent que ses données et celles du Participant soient conservées et utilisées par BAO à des fins de promotion internes (publipostages, lettres d'information aux Adhérents).

15.3 Sauf défense expresse formulée dans le Dossier d'Inscription, l'Adhérent autorise BAO à photographier ou filmer le Participant au cours de l'atelier, et à publier les images et les vidéos sur l'ensemble des supports média de BAO (site Internet, réseaux sociaux, flyers, affiches, dossiers de présentation, etc.). Les droits à l'image du Participant sont concédés à titre gratuit pour les seuls besoins promotionnels de l'activité de BAO et ne peuvent être cédés.

Article 16 – Attribution de Juridiction – Droit applicable :

Les droits et obligations des Parties au titre du Contrat sont régis par le droit français exclusivement. Tous les litiges ayant trait à l'exécution du Contrat, de son interprétation ou de ses suites, relèvent de la compétence exclusive des Tribunaux de Toulouse, sans exception.

Article 17 – Mention légale :

« La Boîte à Outils » est une association loi 1901 déclarée le 12 décembre 2007 sous le n° SIREN 505 023 705, au RNA sous le n° W313008043 et agréée Jeunesse et éducation populaire (agrément n° 3117JEP0004), dont le siège social est situé au 40 rue Louis Massé, 31500 Toulouse.

Pour toute difficulté ou information complémentaire, vous pouvez contacter les services de BAO par courrier à l'adresse de son siège social ou via le formulaire de contact figurant sur la page Internet de l'association à l'adresse <https://assobao.com/contact/>.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Si vous souhaitez vous rétracter du séjour, veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement.

À l'attention de Monsieur Patrick Carde,

Conformément aux dispositions de l'article 6 des CGV applicables aux ateliers organisés par La Boîte à Outils, nous vous notifions par la présente notre rétractation du Contrat portant sur l'atelier ci-dessous défini :

Intitulé de l'atelier :

Commandé le : (date de la confirmation d'inscription à l'atelier par BAO)

Dates de l'atelier : du / / 20 au / / 20

Nom et prénom du participant :

Nom, prénom du représentant légal :

Adresse du représentant légal

Nous vous prions d'en prendre acte.

Date et signature du représentant légal :
(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)